

Les 4 nouvelles lois de la robotique

Là où Asimov écrivait pour protéger l'humain de la machine, **Frank Pasquale** écrit pour protéger les sociétés humaines de la **concentration de pouvoir** que l'IA rend possible. ACF ne se contente pas de les citer : il les **câble** dans des outils opposables.

Frank Pasquale - **New Laws of Robotics** · Harvard University Press, 2020

LOI

1

L'IA doit **compléter** les professionnels, jamais les remplacer.

DANS ACF L'agent **propose**, l'humain garde la décision. Les niveaux d'autonomie (ACF-02) bornent la délégation décision par décision ; l'arbitrage et la correction restent un acte humain.

LOI

2

L'IA ne doit pas **contrefaire** l'humanité.

DANS ACF Tout agent s'annonce comme agent. La **Fiche Agent (ACF-05)** fixe son identité et son périmètre ; aucun système ne se fait passer pour un humain auprès d'un client ou d'un collaborateur.

LOI

3

L'IA ne doit pas intensifier la **course aux armements**.

DANS ACF La criticité (ACF-03) et l'évaluation des risques (ACF-12) bornent l'escalade. On refuse les usages à somme négative : la puissance déléguée sert un objectif tenu, pas une surenchère.

LOI

4

L'IA doit toujours **indiquer** ses créateurs, responsables et propriétaires.

DANS ACF Chaque agent a un propriétaire humain nommé et un **DDAO** redevable. Le Registre des Décisions (ACF-09) trace l'origine de chaque action - la traçabilité est conçue dès l'origine, pas ajoutée après.



Dans ACF, ces quatre lois ne sont pas un supplément éthique. Elles sont inscrites dans la **Constitution Agentique (ACF-04)** comme principes non négociables, et rendues opposables par la **Responsabilité par Design (ACF-14)** : un principe qui ne se traduit pas en outil n'engage personne.